

# Règlement de la manifestation « La 14-18 de Thiescourt » Edition 2022

La course à obstacles **La 14-18** se présente comme une **course pédestre parsemée d'obstacles naturels ou non**. Celle-ci se déroule en solo ou en équipe de 2 et + qui auront pour seul objectif de se faire plaisir, de rallier l'arrivée pour déjà se raconter leurs exploits autour d'un verre.

## ARTICLE 1 : Organisateur

L'association 'La 14-18' est l'organisateur de l'évènement 'La 14-18 de Thiescourt' qui se déroulera le **23 octobre 2022 à partir de 8h30 à Thiescourt**. La manifestation comprend une course à obstacles, et une randonnée.

## ARTICLE 2 : Conditions de participation

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative ...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant(e) doit être majeur ou âgé(e) de 16 ans et + au jour de l'évènement, sous réserve d'une autorisation parentale ([document à télécharger](#))

Conformément à l'article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

de la copie d'une licence de l'une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA OU UFOLEP  
d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an portant la mention « course à pied en compétition ».

Aucun autre document ne sera accepté.

Chaque participant s'engage ne pas avoir été sujet d'une infection connue à un virus de type COVID dans les 15 jours précédant la manifestation et à présenter un passe sanitaire valide en complément du certificat médical dans le cas où celui-ci serait mis en place par les services de l'état.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve, par leur signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

### Activités proposées :

Une course à obstacles **chronométrée** (type mudrace – descriptif sur [www.la-1418.com](http://www.la-1418.com)) comportant des obstacles de type franchissement, ramping, boue, cordes... pour **400 participants** ;

Une course à obstacles **non chronométrée** de type activité de loisir non sportive et non soumise au code du sport pour **2600 participants** au plus (en fonction des inscriptions) .

Les courses à obstacles chronométrées (vagues élite et bargeots) seront automatiquement transformées en courses à obstacles non chronométrées (sans classement ni chronométrage) dans le cas d'un avis défavorable de la fédération délégataire (FFA) ou de la CDCS. Cela ne donnerait droit à aucune annulation ni aucun remboursement de droit.

### **ARTICLE 3 : Inscription à la course**

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via le site internet de la manifestation : [www.la-1418.com](http://www.la-1418.com). Les participants devront renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

Les pièces justificatives nécessaires devront être déposées en pièce jointe par internet pour valider l'inscription :

Certificat médical type ou copie de licence des fédérations suivantes FFA OU UFOLEP.

Passé sanitaire valide dans le cas où celui-ci serait mis en place par les services de l'état (version papier ou application smartphone) à présenter lors de la remise des dossards.

Autorisation parentale pour les mineurs de plus de 16 ans : [télécharger l'autorisation type](#)

Ces documents devront être scannés ou photographiés, les fichiers seront envoyés directement aux organisateurs via le [site internet](#) lors de l'inscription.

Aucun envoi sous format papier ne sera accepté.

L'inscription aux vagues non chronométrées 'Poilus' peut se faire en individuel ou en équipe de 2 au minimum.

Le nombre de participants est limité à 400 pour la vague chronométrée 'Elites' et 'Bargeots' et à 2600 pour les vagues non chronométrées 'Poilus'. Le nombre maximum de participants est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs. La vague 'Bargeots' ne sera ouverte que si les conditions sanitaires le permettent.

L'organisateur se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course 'La 14-18' ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

### **ARTICLE 4 : Inscription à la randonnée**

L'inscription à la randonnée pourra se faire par le site internet 'www.la-1418.com'. L'inscription sera également possible sur place sous réserve de places disponibles. Le nombre de randonneurs est limité à 300 personnes. Accueil des randonneurs sur l'Arena place des Dîmes. Pas de ravitaillement ni de visite organisée.

### **ARTICLE 5 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer :

- le samedi 22 octobre 2022 après-midi (14h00 à 17h00),
- le dimanche 23 octobre 2022 au plus tard 30 minutes avant le départ de la vague choisie lors de l'inscription en ligne.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- votre pièce d'identité (ou une copie) pour le retrait de votre dossard,
- la pièce d'identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes),
- le passe sanitaire valide de chaque participant dans le cas où celui-ci serait mis en place par les services de l'état.

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes. Nous vous recommandons de venir retirer votre dossard le samedi afin d'éviter l'attente le jour de la course.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits. L'inscription à la course le jour même n'est pas possible, même dans le cas du remplacement d'un participant défaillant.

## **ARTICLE 6 : Restauration**

Un service de restauration pourra être organisé sur la place des Dîmes, lieu de départ et d'arrivée de la course à obstacles **uniquement** si les conditions sanitaires le permettent.

## **ARTICLE 7 : Parkings**

Différentes zones de parking seront balisées. Un parking situé à St Albin (sortie du village direction Ribécourt), est conseillé aux camping-cars et aux randonneurs.

Un parking réservé aux coureurs sera situé à la sortie du village en direction de Lassigny sur un terrain enherbé (pâturage).

En cas d'intempérie, si le terrain n'est pas praticable, les véhicules devront se stationner sur l'accotement de la chaussée en veillant au respect des règles de sécurité et du code de la route. Les participants prendront alors en compte le temps de déplacement de leur véhicule jusqu'au lieu de départ de la course.

Le stationnement à l'intérieur du village est toléré sous réserve du respect des règles de sécurité, du code de la route et de l'arrêté municipal mis en place. Le passage des véhicules de secours devra impérativement être possible en tout lieu.

## **ARTICLE 8 : Conditions de course**

La course à obstacles 'la 14-18' d'une distance approximative de 10 km et plus de 50 obstacles se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

**Le port du dossard ou bracelet identifiant est obligatoire sur le parcours de course.** Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

Les participants des vagues 'poilus' sont libres de franchir ou pas les obstacles présents sur le parcours. Les concurrents de la vague 'Bargeots' font l'objet d'un classement sur leur course d'endurance ; ils sont de ce fait prioritaires sur le franchissement des obstacles. Merci de les laisser passer (ils seront porteurs d'un brassard numéroté).

Les concurrents des vagues chronométrées et d'endurance (vague élites et vague bargeots) devront réaliser une tentative « honnête » de franchissement de chaque obstacle. Cela signifie notamment qu'un effort significatif doit y avoir été consacré (pas de touch and go). Ils commencent leur course avec une dotation de 3 bracelets. Le cas échéant, l'athlète sera classé NC (non complété) ou DSQ (Disqualifié) en fonction de l'appréciation souveraine de l'arbitre présent. Pour les obstacles de suspension, une tentative unique est autorisée. Pour les autres obstacles, pas de limite du nombre de tentatives. Le non franchissement d'un obstacle (classement NC) entraîne le retrait d'un bracelet. A la fin du parcours, les coureurs doivent impérativement revenir avec 1 bracelet sinon ils sont disqualifiés. De plus, les coureurs effectueront en fin de parcours autant de tours de pénalité que de bracelets coupés.

- Coureur à l'arrivée avec 3 bracelets : Finisher sans tour de pénalité
- Coureur à l'arrivée avec 2 bracelets : 1 tour de pénalité
- Coureur à l'arrivée avec 1 bracelet : 2 tours de pénalité
- Coureur à l'arrivée avec 0 bracelets : disqualifié (coureur non classé)

Des arbitres seront placés sur le parcours et à chaque obstacle pour vérifier le respect du règlement.

## **ARTICLE 9 : Tenue vestimentaire**

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être déchirés voire à usage unique. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille,...) susceptible de générer des blessures graves est interdit. N'oubliez pas des gants longs mais aussi des vraies chaussures de course à pieds. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques.

Le déguisement combattant (ex : maquillage) est fortement recommandé.

**Attention** : En raison des contraintes techniques et sanitaires, il n'y aura pas forcément de consignes et de douches mises à disposition des participants.

Chaque participant est tenu de prendre ses dispositions d'après course (Prévoir une tenue de rechange et un bidon d'eau pour le rinçage dans les véhicules).

#### **ARTICLE 10 : Ravitaillement**

Les participants à la course à obstacles bénéficieront d'un ravitaillement à mi-parcours (solide et liquide) et d'un second à l'arrivée (solide et liquide). Ils devront être en autonomie sur le reste du circuit. Un ravitaillement à chaque tour de circuit est prévu pour les 'Bargeots'. Les ravitaillements seront réduits et adaptés en fonction des contraintes sanitaires.

#### **ARTICLE 11 : Récompenses**

Tous les participants se verront remettre un cadeau lors du retrait des dossards.

Chaque participant atteignant la ligne d'arrivée se verra remettre un lot finisher de « La 14-18 de Thiescourt » et une médaille '14-18'.

En course 'élites' (chronométrée) seront récompensés les premiers de chaque catégorie en solo hommes et femmes (jeunes, seniors et vétérans). Remise des récompenses à 11H30.

En course 'Bargeots' (endurance chronométrée / départ de la dernière boucle avant 13h40) seront récompensés les trois premiers au scratch (hommes et femmes). Remise des récompenses à 16H00.

Des tombolas gratuites (tirage au sort de dossards) seront réalisées tout au long de la journée.

Les résultats seront affichés sur le site Internet de la course.

#### **ARTICLE 12 : Droit à l'image**

Chaque participant cède ses droits à l'image et autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la journée du 7 novembre 2021.

#### **ARTICLE 13 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, des contrôleurs présents à chaque obstacle, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes pourra également être prévue.

#### **ARTICLE 14 : Annulation du fait de l'organisateur**

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, épidémie, intempéries, attentats, événement imprévu mettant en cause la sécurité des participants, avis défavorable de l'autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses à obstacles ... liste non exhaustive). L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 15 octobre 2022. Dans ce cas, l'organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure.

#### **ARTICLE 15 : Annulation du fait du participant**

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...

## **ARTICLE 16 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile de la FFA pour la durée de l'épreuve.

Les associations et prestataires extérieurs sont couverts par leur police d'assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est fortement recommandé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident et d'être à jour pour la vaccination antitétanique.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.